

## FRANCE CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### PORTÉE

Sauf stipulation contraire et constatée par écrit, toutes les ventes de produits et outillages que notre Société commerciale en France sont censées conclues aux clauses et conditions générales ci-après exprimées. Toute passation de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs, ne peut en conséquence y déroger, sauf stipulation contraire expresse incluse en termes précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations. Les présentes conditions sont révisables à tout moment et sans préavis au gré de notre Société. Nos propositions de vente s'entendent sans engagement de notre part et sous réserve des stocks disponibles. Nos ventes sont toujours faites au tarif en vigueur au jour du chargement. La date de nos factures correspond à la date de chargement.

### COMMANDES

Nos offres ne constituent pas une acceptation de commande à l'exception de celles expressément qualifiées fermes. La vente est réputée conclue par l'envoi d'un avis d'expédition. Toute modification éventuelle des commandes de produits ou outillages disponibles en stock, ne sera prise en compte que si elle nous parvient avant la mise en œuvre de notre procédure de chargement. Pour les commandes de produits ou outillages spécifiques, les conditions de toute modification ou annulation devront être prévues contractuellement.

### PRIX

Selon les stipulations tarifaires, nos prix s'entendent nets, hors taxes, soit franco, soit départ des usines et pour paiement comptant. Nos fournitures sont faites avec les tolérances d'usage de la profession en quantité, volume, poids et dimension. Toute variation de poids du produit, conforme aux tolérances d'usage, ne peut avoir aucune influence sur le prix du produit. Nos prix sont révisables sans préavis.

### DÉLAIS ET MODALITÉS DE LIVRAISON

Nos délais sont donnés à titre indicatif et représentent notre meilleure estimation. Les retards éventuels ne peuvent ouvrir droit au profit de l'acheteur à indemnité, pénalité, réduction de prix ou annulation de commande. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité pour un dommage quelconque causé par un de nos véhicules ou de ceux de nos transporteurs et advenant sur un chantier, si ce dommage est dû à un accès difficile ou à un terrain non approprié. Nos livraisons en sacs papier ou palettes sont toujours faites sacs ou palettes perdus, facturées et payables en même temps que les produits.

### TRANSPORT

Nos chargements sont composés en conformité avec la réglementation routière en vigueur. En conséquence, nous ajustons les quantités pour éviter la surcharge des véhicules sans qu'aucune réclamation ne puisse être valablement formulée par l'acheteur. Tous les produits et outillages voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même si les prix sont établis franco. Les produits sont pris et agréés dans les usines au départ desquelles nous les commercialisons sur wagons ou camions. La SNCF, les entreprises de transport et de camionnage sont seules responsables des avaries, pertes et détériorations quelconques survenant en cours de transport. Il appartient aux destinataires de faire valoir leurs droits dans les conditions prévues au paragraphe intitulé "Précautions à prendre en cas d'avaries ou de manquants", contre la SNCF et les entreprises de transport, lesquelles ne peuvent invoquer l'insuffisance d'emballage. Les livraisons franco sont effectuées par camion complet de 25/26 tonnes. Sauf contre-ordre de l'acheteur reçu avant la mise en œuvre de notre procédure de chargement, nous donnerons l'ordre de livraison à l'un de nos transporteurs dans un délai de trois jours. Le déchargement devra être effectué dans les délais prévus par la réglementation routière, appelée au paragraphe intitulé "Précautions à prendre en cas d'avaries ou de manquants". En cas de prestation "auto-déchargeable", facturée séparément par notre Société à l'acheteur, celle-ci est effectuée par le transporteur et se limite à la simple opération de déchargement des produits au sol, dans le rayon de giration de la grue ou dans le rayon d'action du chariot auto-moteur embarqué, conformément aux consignes données au transporteur, à l'exclusion de toute autre prestation, notamment la montée et la manutention des produits en étages.

### RÉCLAMATIONS ET AVIS DE DÉFECTUOSITÉ

Les réclamations concernant les avis de défectuosité doivent nous être soumises au plus tard huit jours après livraison ou enlèvement des produits ou outillages. Ces réclamations seront à formuler par écrit et doivent être suffisamment explicites. Les couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient de tolérance d'usage.

### RETOUR DES PRODUITS

Aucun retour ne sera accepté s'il n'y a pas eu d'entente préalable. Les retours de produits ou outillages ne sont pas acceptés si la livraison est conforme à la commande. Tout retour après acceptation doit être effectué franco de port.

### GARANTIE

Nous garantissons la qualité de nos produits en conformité avec les normes Françaises ou les normes Européennes et les Avis Techniques le cas échéant, et avec notre documentation technique. Nous ne pouvons garantir l'aptitude de nos produits à un usage autre que celui que nous conseillons et nous ne saurions être tenus pour responsable des conséquences d'une utilisation erronée ou non conforme aux prescriptions de notre Société et aux règles de l'art. L'acheteur doit s'assurer lui-même de la compatibilité du produit avec l'usage qu'il désire en faire. En conséquence, tout usage de nos matériaux non conforme à nos prescriptions ou tout usage de l'outillage non conforme aux directives du fabricant, dégage totalement notre responsabilité. Notre garantie est limitée au remplacement des produits ou de l'outillage défectueux après examen contradictoire ou au remboursement de la valeur facturée de ces produits ou outillage, à l'exclusion de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit. Notre garantie ne saurait être en outre supérieure à celle accordée par le fabricant de l'outillage. Par ailleurs, l'acheteur d'un outillage est seul responsable de l'usage qu'il en fait et donc des dommages matériels ou corporels dont il pourrait être victime. Il lui appartient en conséquence de souscrire toute police d'assurance qu'il jugerait utile. Notre responsabilité ne pourra plus être mise en cause après le délai de conservation du produit, lequel est déterminé soit par les usages commerciaux, soit par des prescriptions particulières du produit. De même, nous déclinons toute responsabilité en cas de conditions de stockage des produits non conformes à nos prescriptions.

### CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Nos factures sont payables, selon les conditions particulières convenues avec chaque client :

- virement pour les paiements comptants;
- par traite acceptée ou billet à ordre pour les paiements à terme à adresser au lieu désigné sur la facture.

Le défaut d'acceptation d'une traite équivaut à un refus de paiement. La non souscription par le client d'un billet à ordre dans le délai maximum de trente jours de la date de facture, justifie l'émission d'une traite par notre Société.

Nos ventes sont soumises au délai de règlement convenu est de trente jours date de réception des marchandises (article L.441-6 du Code de Commerce).

Un délai de règlement différent du délai légal peut être fixé par les parties contractuellement. Ce délai de règlement convenu est révisable à tout moment, sans préavis, en cas de survenance d'un élément nouveau venant modifier notre appréciation du risque.

Un délai de règlement de plus de quarante-cinq jours au-delà de la date d'échéance de la facture est défini comme délai abusif.

### DÉFAUT DE PAIEMENT

De convention expresse et sans mise en demeure préalable, le défaut de paiement à l'échéance fixée quel que soit le mode de règlement, rend immédiatement exigible la totalité de nos créances même non échues et entraîne outre la charge des frais de justice éventuels et des intérêts légaux, le paiement de pénalités calculées conformément aux stipulations des présentes conditions générales de vente. Faute de paiement par l'acheteur au terme convenu, la vente se trouve résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de sommation de payer préalable, l'assignation en résolution en tenant lieu. Dans ce cas, nous pourrions obtenir la restitution des marchandises vendues par simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre.

En cas de changement dans la situation de l'acheteur (décès, incapacité, dissolution ou modification de société, hypothèque de ses immeubles, nantissement de son fonds de commerce...), de refus d'acceptation d'une traite ou d'un incident de paiement quelconque, nous nous réservons le droit de demander des garanties, de suspendre ou d'annuler les commandes en cours même acceptées, ou de ne les exécuter que moyennant paiement comptant sur facture proforma.

### ESCOMPTE - PÉNALITÉS

Pour tout règlement anticipé par rapport au délai légal ou convenu, il sera fait application d'un escompte calculé au prorata temporis au taux de 6% l'an.

Tout paiement, intervenant postérieurement au délai légal ou convenu, fera l'objet d'une pénalité, exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable, calculée prorata temporis, au taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal (article L.441-6 du Code de Commerce).

### FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas fortuit ou de force majeure nous dégageant de toute responsabilité et de tous dommages et intérêts, les grèves totales et partielles, les lock-out, les interruptions de transport, le manque de matières premières ou d'énergie, les accidents d'outillages survenus chez nous ou chez nos fournisseurs et, d'une manière générale, toute cause entravant l'activité de nos usines. En cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de notre volonté qui aurait pour effet de déséquilibrer gravement l'économie contractuelle, nous pourrions opter, à notre gré, pour l'une des deux solutions suivantes : soit pour la suspension de l'exécution du contrat, soit pour sa résiliation, l'une et l'autre sans indemnité.

### RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

**Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, nous nous réservons expressément la propriété des produits ou outillages vendus jusqu'au complet paiement du prix en principal et intérêts. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise d'une traite ou d'un titre créant une obligation de payer.**

Par dérogation à l'article 1302 du Code Civil, l'acheteur supporte dès la livraison tous les risques des produits ou outillages vendus sous réserve de propriété. Il s'engage, en conséquence, à souscrire à ses frais tout contrat d'assurance les garantissant. Par dérogation aux dispositions de l'article 1599 du Code Civil, l'acheteur est autorisé à revendre ces produits ou outillages pour les besoins normaux de son commerce. Cette autorisation de revendre sera résiliée, et ce, de plein droit, dès lors que l'une de nos factures ne sera sera pas réglée en totalité à son échéance. La revendication des produits ou outillages vendus avec réserve de propriété ou du prix de ces produits ou outillages sera exercée conformément à la loi. L'acheteur devra veiller à une bonne conservation de l'identification du vendeur sur les produits ou outillages. En outre, il s'engage à réserver un emplacement exclusif pour le stockage. Il matérialisera cette réservation par tous moyens de nature à faire apparaître la propriété du vendeur. L'acheteur sera tenu de s'opposer par tous moyens de droit aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les produits ou outillages vendus par voie de saisie, confiscation ou procédures équivalentes. Dès qu'il en aura connaissance, il devra en aviser le vendeur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

### CONTESTATIONS

Pour toutes contestations, il est attribué compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Nanterre. Cette attribution de compétence reste valable quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

### PRÉCAUTIONS LÉGALES À PRENDRE EN CAS D'AVARIES OU DE MANQUANTS

Pour pouvoir être remboursé de la valeur en jeu, le réceptionnaire des produits ou des outillages doit :

- d'une part, porter les réserves sur les lettres de voitures (ou récépissé de livraison) en précisant :
  - a) le détail des matériaux ou des outillages incriminés;
  - b) la nature des avaries et causes apparentes.
- d'autre part, les confirmer par lettre recommandée adressée au transporteur dans le délai de 3 jours (jours fériés non compris) suivant la réception des produits ou des outillages (Articles L.133-1 à L.133-3 du Code de Commerce). Le non respect de cette procédure rendra toute réclamation irrecevable.

### REMARQUE

Faire parvenir un double de la lettre recommandée au Service Clients de votre région. En suivant ces indications vous aurez plus rapidement satisfaction.

### DÉLAI DE DÉCHARGEMENT

Les délais de déchargement maximum acceptés par la Société sont conformes à la réglementation en vigueur. Passé ces délais, le transporteur perçoit une taxe d'immobilisation.

## EXPORT GENERAL SALES CONDITIONS

### FIELD OF APPLICATION

With the exception of express written declarations to the contrary, any business contract entered into with our Company implies the acceptance without restrictions of the terms hereunder. The terms hereunder may be reviewed at any time and without notice by our Company.

The general terms stated hereunder finally and expressly cancel any clauses and terms to the contrary by our co-contractors. Our sales proposals are understood without commitment on our part, and subject to available stocks. Our sales are always concluded at the price agreed.

### ORDERS

All orders sent us directly by our clients or transmitted by our representatives or agents are only binding for our Company after it has issued a written confirmation. Modifications of orders for goods available in stock will only be taken into account if they reach us five days before the beginning of the loading process. For orders on specific products, the conditions for any modifications must be made by contract.

### PRICES

Failing provisions to the contrary, our prices are ex works (unless there is an agreement of the contrary between the parties), net, exclusive of taxes. Our prices can be modified without notice.

### DELIVERY TIME

Our lead times are mentioned as an indication, and correspond to our best estimate. The buyer may not claim for damage, ask for a discount or cancel the order on account of any delay. Should the buyer ask for the delivery date to be postponed, he will bear all warehousing and handling costs the payment dates remaining fixed from the initial day of availability of the goods.

### CLAIMS AND NOTIFICATIONS OF DEFECTIVENESS

Any claims regarding notifications of defectiveness must be submitted to us within a maximum of 8 days of the date of delivery or collection of the goods. These claims must be put in writing and be adequately explicit. The colour and weight of certain goods which can undergo variations due to their nature of manufacturing will benefit from the customary tolerances.

### GOODS RETURNED

No goods returned will be accepted unless there has been a prior agreement. The goods returned will not be accepted if the delivery is in conformity with the order. All returns must be at the client's expenses.

### QUALITY WARRANTEE

We guarantee the good quality of our products as defined by the French or European standards or by our technical specifications. Our responsibility may go beyond the straightforward replacement of the defective good. We cannot guarantee the adequacy of these products for any use other than those we recommend and may not in any case be held responsible for the consequences of an improper, careless or inadequate use. The client is therefore under obligation to check by himself that the product is compatible with the use to which he intends to put it. Our responsibility may not be involved past the product preservation date, which is determined, either by commercial uses, or by specific prescriptions to the product.

### NON-PAYMENT

In the event of the non-payment, even in part, of one of the agreed instalments by our delivered goods, the total of the sums owing, for whatever reasons, will become due immediately. Besides, the sums owing will bear interest, and without prior notification, at the French legal banking base rate multiplied by three, without this clause being detrimental to the maturity of the date. Besides, the debt will be increased, pursuant to article 1152 of the French Civil Code, by a global and incompressible indemnity amounting to 15 % of the remaining sum owing as principal. This clause is independent from the conventional non-payment interests described here above.

In the event of death, invalidity, insolvency, winding-up of modification of a company, or non-payment of a single delivered consignment, we retain the right, either to cancel the contract, or to interrupt its delivery, and in any case to demand the immediate payment of all the delivered goods, the bills not yet due becoming mature immediately.

### PAYMENT OUTSTANDING

We reserve the right at all time, and depending of the risks involved, to put a limit to the sums owed by each client and to adapt the dates of his payments.

Our goods are payable net and without discount, cash, after the opening of an account has been accepted. Payments are by accepted bill to 30 days after the date of invoice, unless there is an agreement of the contrary. The payment is to be sent to the address stated on invoice.

### FORCE MAJEURE

In the event of force majeure, or for any other cause beyond our control, such as international complications, strikes, riots, war, fire, shipwreck, marine perils, derailment, etc, which could lead to the upsetting of contractual economy, we may opt, as our wont may be, for one of the two possibilities: either for the suspension of the execution of the contract, or for its cancellation, the execution of either giving rise to no indemnity.

### OWNERSHIP CLAUSE

We retain the ownership of the goods until the full amount of the price and its accessories has been paid.

In the case of remittance of cheque or commercial bill, the payment will not be considered effective until the actual cashing.

All risks arising after the date of delivery remain with the buyer. He will have to ensure the goods against loss and damage involved at his expense.

The buyer is responsible for ensuring that the identification of the seller's goods is properly preserved. Besides, he is committed to reserving an exclusive site for storage purposes.

He will make the present clause visible by taking all measures necessary to display our ownership on the goods. The buyer is committed to opposing by all legal means to any claim third parties may have on goods sold by distraint, confiscation or similar procedures.

As soon as he becomes aware of them, he must notify the seller to enable him to take all measures to defend his interests.

Taking back of goods can take place on all stock elements originating from our Company, even though the retaken good is not that attached to the outstanding debt.

### LITIGATIONS

The language of the contract is French. The law to be applied is the French law. In the event of litigation, the Courts of judiciary district of the address of our Company's registered office are declared exclusively competent. This attribution of competence remains valid whatever the mode of payment and even in the case of plurality of defendants or of third party notice.

